SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie 04000 DIGNE LES BAINS Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022



ID: 004-250400868-20220307-8-DE

COMITE SYNDICAL

Le lundi 7 mars 2022 à 10 heures 15, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 4 février 2022, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents:

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion;

Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;

Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération. 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;

Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération;

Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération;

Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental;

Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général

Madame Christine JOLY, directrice administrative

Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint

Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental

Monsieur Roland RUZAFA, Directeur des établissements culturels du Conseil départemental

Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA



ID: 004-250400868-20220307-8-DE

Délibération nº D-2022-08

OBJET: Adaptation des tarifs d'inscription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » modifiés le 3 juin 2021,

Vu la M57 relative l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics.

Vu la délibération n° D-2015-12 du 12/05/2015 relative à l'adoption du règlement des inscriptions,

Vu la délibération n° D-2021-07 du 15/02/2021 relative au report de l'augmentation des droits d'inscriptions de 6 % pour la rentrée 2021,

EXPOSE DES MOTIFS -

La Présidente propose d'apporter plusieurs modifications aux droits d'inscriptions :

- compte tenu de la perturbation du conservatoire en raison de la pandémie, report l'augmentation des droits d'inscription de 6 % prévue pour la rentrée 2022 à 2023 ;
- mise en œuvre du quotient familial sur les tarifs forfaitaires appliqués pour les cours collectifs,
- pour les élèves inscrits en classes à horaire aménagé musicales, application du tarif cursus avec un abattement de 40 % pour toute inscription en discipline supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le report de l'augmentation de 6 % des droits d'inscriptions prévue pour la rentrée 2022 à la rentrée 2023,

D'approuver la mise en œuvre du quotient familial sur les tarifs forfaitaires appliqués pour les inscriptions en cours collectifs,

D'approuver l'application du tarif cursus avec un abattement de 40 % pour toute inscription en discipline supplémentaire pour les élèves de CHAM,

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour 0 Contre Abstention

Fait à Digne-les-Bains le 7 mars 2022. La Présidente du syndicat mixte de gestion, Laurie SARDELLA.